

Société Anonyme au capital de 792.911,88 euros
Siège social : 7-11, boulevard Haussmann
75009 Paris
799 363 718 RCS Paris
(la « **Société** »)

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS**

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous rendre compte :

- de l'attribution gratuite d'actions consentie au cours de l'exercice 2025 en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ; et
- du nombre et de la valeur des actions gratuites attribuées tant aux mandataires sociaux, qu'à chacun des dix salariés de la Société ou d'une société contrôlée par elle dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé.

Aux termes de la 31^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mai 2024, votre Conseil d'administration s'est vu consentir l'autorisation de décider, pour une durée de trente-huit (38) mois expirant le 30 juillet 2027 à minuit, l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société au bénéfice (i) des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou (ii) des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce.

Aux termes de la 34^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 juin 2025, votre Conseil d'administration s'est vu consentir une nouvelle autorisation, annulant et remplaçant la résolution susvisée, de décider, pour une durée de trente-huit (38) mois expirant le 6 août 2028 à minuit, l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société au bénéfice (i) des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou (ii) des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce.

- **AGA 2025-1**

Par une délibération en date du 6 février 2025, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie par la 31^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2024, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur d'un mandataire social de la Société et de 66 salariés de la Société (les « **Bénéficiaires** »), portant sur respectivement 936.000 et 3.383.500 actions attribuées (les « **AGA 2025-1** »).

Les AGA 2025-1 comprennent des actions soumises à une condition de présence (les « **Actions de Présence** ») et des actions soumises à une condition de performance (les « **Actions de Performance** ») dont les termes sont décrits dans le règlement de plan. Les Actions de Présence seront émises à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans pour 50% d'entre elles, de trois (3) ans pour 25% d'entre elles et de quatre (4) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 6 février 2025 ayant attribué les AGA 2025-1, pour le solde, sous réserve du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence dont les termes sont décrits dans le règlement de plan. Les Actions de Performance seront émises à l'issue d'une période d'acquisition prenant fin à la date la plus tardive entre (i) le deuxième anniversaire de la date d'attribution et (ii) la date à laquelle la condition de performance est réalisée, sous réserve du respect par le

Bénéficiaire concerné d'une condition de présence et de la réalisation d'une condition de performance au plus tard le 31 décembre 2027.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès et l'invalidité.

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les AGA 2025-1 ne sont soumises à aucune période de conservation, sauf exception prévue en cas de modification ultérieure du règlement de plan par avenant.

- **AGA 2025-2**

Par une délibération en date du 6 février 2025, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie par la 31^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2024, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur d'un mandataire social de la Société et de 7 salariés (les « **Bénéficiaires** »), portant sur respectivement 47.052 et 76.050 actions attribuées (les « **AGA 2025-2** »).

Les AGA 2025-2 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 6 février 2025 ayant attribué les AGA 2025-2, sous réserve du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès et l'invalidité.

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les AGA 2025-2 ne sont soumises à aucune période de conservation.

- **AGA 2025-3**

Par une délibération en date du 6 février 2025, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie par la 31^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2024, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur de 2 salariés de la Société (les « **Bénéficiaires** »), portant sur 17.625 actions attribuées (les « **AGA 2025-3** »).

Les AGA 2025-3 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans pour 50% d'entre elles, de trois (3) ans pour 25% d'entre elles et de quatre (4) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 6 février 2025 ayant attribué les AGA 2025-3, pour le solde, sous réserve du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès et l'invalidité.

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les AGA 2025-3 ne sont soumises à aucune période de conservation.

- **AGA 2025-4**

Par une délibération en date du 6 février 2025, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie par la 31^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2024, un plan

d'attribution d'actions gratuites en faveur d'un mandataire social de la Société (le « **Bénéficiaire** »), portant sur 30.500 actions attribuées (les « **AGA 2025-4** »).

Les AGA 2025-4 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans pour 50% d'entre elles, de trois (3) ans pour 25% d'entre elles et de quatre (4) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 6 février 2025 ayant attribué les AGA 2025-4, pour le solde, sous réserve du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès et l'invalidité.

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les AGA 2025-4 ne sont soumises à aucune période de conservation.

- **AGA 2025-5**

Par une délibération en date du 20 mars 2025, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie par la 31^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2024, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur d'une salariée de la Société (la « **Bénéficiaire** »), portant sur 50.000 actions attribuées (les « **AGA 2025-5** »).

Les AGA 2025-5 attribuées gratuitement seront émises en deux tranches égales de 25.000 actions chacune. La première tranche sera émise à l'issue d'une période d'acquisition prenant fin à la date la plus tardive entre (i) le premier anniversaire de la date d'attribution et (ii) la date à laquelle la condition de performance 1 (telle que décrite dans le règlement de plan) sera réalisée. La seconde tranche sera émise à l'issue d'une période d'acquisition prenant fin à la date la plus tardive entre (i) le premier anniversaire de la date d'attribution et (ii) la date à laquelle la condition de performance 2 (telle que décrite dans le règlement de plan) sera réalisée. Ces conditions de performance et de présence sont décrites dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès et l'invalidité.

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Pour chaque AGA 2025-5 dont la période d'acquisition est inférieure à deux (2) ans, la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation sera égale à deux (2) ans. Pour les AGA 2025-5 dont la période d'acquisition est égale ou supérieure à deux (2) ans, aucune période de conservation n'est applicable.

- **AGA 2025-6**

Par une délibération en date du 28 mai 2025, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie par la 31^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2024, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur d'une salariée de la Société (la « **Bénéficiaire** »), portant sur 25.000 actions attribuées (les « **AGA 2025-6** »).

Les AGA 2025-6 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans pour 50% d'entre elles, de trois (3) ans pour 25% d'entre elles et de quatre (4) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 28 mai 2025 ayant attribué les AGA 2025-6, pour le solde, sous réserve du

respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès et l'invalidité.

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les AGA 2025-6 ne sont soumises à aucune période de conservation.

- **AGA 2025-7**

Par une délibération en date du 1er août 2025, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie par la 34^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2025, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur d'un mandataire social de la Société et de 66 salariés de la Société (les « **Bénéficiaires** »), portant sur respectivement 100.000 et 1.611.000 actions attribuées (les « **AGA 2025-7** »).

Les AGA 2025-7 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans pour 50% d'entre elles, de trois (3) ans pour 25% d'entre elles et de quatre (4) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 1er août 2025 ayant attribué les AGA 2025-7, pour le solde, sous réserve du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès et l'invalidité.

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les AGA 2025-7 ne sont soumises à aucune période de conservation.

- **AGA 2025-8**

Par une délibération en date du 13 novembre 2025, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie par la 34^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2025, un plan d'attribution d'actions gratuites en faveur d'un salarié de la Société (le « **Bénéficiaire** »), portant sur 4.000 actions attribuées (les « **AGA 2025-8** »).

Les AGA 2025-8 attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans pour 50% d'entre elles, de trois (3) ans pour 25% d'entre elles et de quatre (4) ans à compter de la réunion du Conseil d'administration du 13 novembre 2025 ayant attribué les AGA 2025-8, pour le solde, sous réserve du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence dont le décès et l'invalidité.

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Les AGA 2025-8 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Au total, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- 5.167.175 actions ont été attribuées gratuitement à 69 salariés, dont 3.350.050 ont été attribuées aux dix salariés dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé ;

- 1.113.552 actions ont été attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société, par la Société elle-même.

La valeur des actions de la Société ainsi attribuées était de 5,82 euros pour les AGA 2025-1, les AGA 2025-2, les AGA 2025-3 et les AGA 2025-4 (cours de clôture à la date d'attribution du 6 février 2025), de 6,17 euros pour les AGA 2025-5 (cours de clôture à la date d'attribution du 20 mars 2025), de 5,17 euros pour les AGA 2025-6 (cours de clôture à la date d'attribution du 28 mai 2025), de 61,20 euros pour les AGA 2025-7 (cours de clôture à la date d'attribution du 1er août 2025) et de 89,40 euros pour les AGA 2025-8 (cours de clôture à la date d'attribution du 13 novembre 2025).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Représenté par son Président
Mme Sylvie Grégoire